

Gouvernement du Québec

## Décret 1282-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles soient désignés ministre et ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

2<sup>o</sup> la Loi proclamant le Mois du patrimoine hispanique (2018, chapitre 27);

QUE, conformément à cet article, soient confiées au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice prévues à la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 980-2017 du 11 octobre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69572

Gouvernement du Québec

## Décret 1283-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre des Transports les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> assurer l'implantation de la stratégie maritime, afin de stimuler le développement économique des régions côtières, notamment dans les secteurs du transport maritime, du tourisme, des pêches et de l'aquaculture, de la

recherche et du développement des technologies ainsi que de la formation de la main-d'œuvre, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

2<sup>o</sup> les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces responsabilités;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 33-2016 du 28 janvier 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69573

Gouvernement du Québec

## Décret 1284-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

1<sup>o</sup> les articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2<sup>o</sup> le Code des professions (chapitre C-26) et les lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 197 de ce code;

3<sup>o</sup> la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi;

QUE soient confiées à la ministre de la Justice les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), et ce, conformément à l'article 174 de cette loi;

2<sup>o</sup> l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

3° le Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

4° au sein du ministère du Conseil exécutif, les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Affaires municipales et Occupation du territoire » relatifs à la protection des consommateurs;

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité de la lutte contre l'homophobie;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 29-2016 du 28 janvier 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69574

Gouvernement du Québec

### **Décret 1285-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne les fonctions et les responsabilités suivantes :

1° la responsabilité de l'application de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

2° les fonctions et les responsabilités du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne prévues à la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3° la responsabilité de l'application de la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (chapitre E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4° la responsabilité du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5° la responsabilité, au sein du ministère du Conseil exécutif, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces fonctions et ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 37-2016 du 28 janvier 2016, modifié par le décret numéro 947-2017 du 27 septembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69575

Gouvernement du Québec

### **Décret 1286-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT la ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de la Condition féminine notamment les fonctions et les responsabilités suivantes :

1° les fonctions et les responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à l'égard de la condition féminine, prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);

2° la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine;

3° la responsabilité, au sein du ministère de la Justice, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Éducation et Enseignement supérieur » afférents à ces fonctions et à ces responsabilités.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69576